|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/17 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  13 juillet 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés**

**Quatorzième session**

Genève, 26-30 septembre 2022

Point 5 a) de l’ordre du jour provisoire

**Véhicules connectés : Cybersécurité et protection des données**

Proposition de complément au Règlement ONU no 155 (Cybersécurité et systèmes de gestion de la cybersécurité)

Communication des experts de SAE International[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, établi par les experts de SAE International, vise à préciser les prescriptions de l’annexe 5 qui concernent l’authentification des messages du Système mondial de navigation par satellite (GNSS). Il est fondé sur le document informel GRVA‑13‑29. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

I. Proposition

*Partie B de l’annexe 5, première ligne du tableau B1*, lire :

| *Référence  du tableau A1* | *Menace liée aux voies de communication des véhicules* | *Réf.* | *Mesure d’atténuation* |
| --- | --- | --- | --- |
| 4.1 | Simulation de messages (par exemple, 802.11p V2X en cas de circulation en peloton, messages GNSS, etc.) par usurpation d’identité | M10 | Le véhicule doit vérifier l’authenticité et l’intégrité des messages qu’il reçoit, **à l’aide de mécanismes appropriés. En fonction du type de message et des capacités, il peut s’agir d’une authentification cryptographique et d’une vérification de l’intégrité, d’un contrôle de plausibilité, ou de l’utilisation de diverses sources ou d’autres moyens appropriés permettant de fournir une garantie.** |

II. Justification

1. Les experts de SAE International ont relevé le libellé ambigu de la mesure d’atténuation visée dans l’annexe B du Règlement ONU no 155 (voir le document informel GRVA-13-29 pour plus de détails), qui a été interprétée au sein du secteur automobile comme imposant des critères stricts pour la mise en œuvre − à savoir, une obligation pour les véhicules de procéder à l’authentification cryptographique des messages GNSS reçus.

2. La présente proposition contient des amendements qui semblent plus appropriés et qui devraient aboutir concrètement à une meilleure mise en œuvre en comparaison avec la situation actuelle engendrée par l’interprétation problématique du libellé.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)